



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2008

Le lundi vingt huit avril deux mil huit, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes BURETTE Charline, RACINE Régine, Mrs JEANS Philippe, CARPENTIER Eric, MILLE Rémy, FOOS Jean-Louis, DAGORNO Gilles, PALFINI Laurent.

Absents excusés : Mmes FERCOQ Huguette, MARTIN Martine, RUDELLI Elisabeth, YAPO Yvette, Mrs KUSZ Eric, VAUCHEL Eric.

Secrétaire de séance : RACINE Régine

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

COUR DE L'ECOLE

Suite à la réunion du conseil du 19 mars 2008 où les membres du Conseil municipal ont autorisé M. le Maire à solliciter plusieurs cabinets d'étude afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la cour de récréation côté primaire.

M. le Maire indique qu'il a sollicité trois cabinets : Ingetec à Sainte Marie des Champs, G3E à Montivilliers et BET «Ingenierie et Conseil du Pays de Bray à Mesnières en Bray.

Le résultat de cette consultation indique un coût de :

2 850 €HT pour BET Ingenierie et Conseil du Pays de Bray
1 827.50 €H.T pour Ingetec
1 650 €H.T. pour G3E.

Tenant compte du fait que Ingetec était en mesure de fournir le chiffrage du montant des travaux rapidement et du peu d'écart entre Ingetec et G3E, M. le Maire indique qu'il a retenu le bureau Ingetec pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal approuve la décision de M. le Maire.

COUR DE L'ECOLE (subvention)

Le conseil municipal ayant décidé de refaire la cour de récréation de la classe primaire, M. le Maire indique que le bureau Ingetec a chiffré le montant des travaux à 16 884 €H.T. Ce prix comprend le grattage et la démolition de la dalle en béton et la mise en œuvre du béton bitumineux sur l'ensemble de la surface à cela il faut ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 827.50 €H.T.

Le conseil municipal :

- . Accepte cette estimation.
- . Demande à M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la réalisation du travail en juillet 2008.
- . Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour réaliser ces travaux.
- . Sollicite de M. le Président du Département une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à réaliser ce travail.
- . Demande à M. le Président l'autorisation de réaliser ces travaux dès le mois de juillet même si la notification de subvention ne nous est pas parvenue.

COMMISSION DES IMPOTS

Le mandat des membres de la Commission des Impôts directs ayant pris fin avec celui des conseillers municipaux, le Conseil municipal établit la liste des contribuables parmi lesquels M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux devra choisir les noms des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal propose une liste de vingt-quatre contribuables, dont quatre domiciliés en dehors commune, à savoir :

M. ARSON Hubert
M. DUBOST Rémi – Mont de l’If – Propriétaire bois
M. PUPIN Fernand
M. CARPENTIER Eric
M. GALLAY Christian
M. BALIERE Roger
M. JEANS Philippe
M. MILLE Rémy
Mme PARIS épouse FERCOQ Huguette
Mme MONCHAUX épouse BOUTEILLER Jocelyne
DELAMARE André
HAUCHECORNE Bernard
FONTAINE Louis Mesnil Panneville – Propriétaire bois
Mme MERAI Monique – Auzouville l’Esneval
M. DE ARAUJO Georges
M. CHATELAIN Sylvain
M. CARRE Ludovic
M. RACINE Lionel
M. ARSON Daniel
Mme JOUEN Yvette
M. BARRE Gérard
M. CAVELIER Michel – Grainville la Teinturière – Propriétaire bois
M. CAREL Jérôme
M. BURETTE Anthony

DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément à l’article L122.20 du code des communes donnant délégation au Maire, le conseil municipal autorise les délégations suivantes à M. le Maire :

- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites des estimations dans les services fiscaux (domaine) le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- Exercer au nom de la collectivité les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la collectivité en est titulaire de déléguer l’exercice de ses droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien dans les conditions fixées par l’assemblée.
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par la collectivité.

ROUTE DU HAMEAU YVELIN

Suite à un très mauvais écoulement des eaux de ruissellement sur le tronçon de la VC 202 en face de la propriété de M. Pascal SAMSON, M. le Président de la Communauté de Communes du Plateau Vert a fait faire un relevé topographique qui a débouché sur deux propositions de solution de la part de la DDE.

Le Conseil municipal accepte dans cette solution de prendre en charge la réalisation des bas côtés. Un chiffrage exact sera effectué ultérieurement pour répartir les dépenses entre la communauté de communes du Plateau Vert et la commune. Cependant, une majorité des membres du conseil municipal pense que la solution proposée n’est pas la meilleure et souhaite que M. le Maire reprenne contact avec la DDE (maître d’œuvre) afin d’améliorer le projet.

VALEUR D'IMMOBILISATION CANALISATION GAZ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.
- M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

AMORTISSEMENT

Participations aux collectivités dont la commune est adhérente, le conseil municipal décide que toutes les dépenses payées sur le compte 20415 (participations à autres collectivités) seront amorties sur deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

CLASSEMENT EN NON VALEUR

Considérant que la trésorerie ne peut recouvrir la somme de 12,52 € pour un transport scolaire de 2005 et que les frais de cantine de 54.90 € sont irrécupérables, la créancière étant disparue sans laisser d'adresse, le conseil municipal décide de classer ces dettes en non valeur.

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS

Le Conseil municipal décide de désigner M. Etienne ROUSSELET pour représenter le collège des élus et Mme LOPEZ Catherine pour représenter le collège des agents au CNAS.

CREATION DE POSTES

Suite à la réussite de Mme Ange HUBERT au CAP de Petite Enfance, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 16 heures et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 12 heures et ceci, à compter du 1^{er} juin 2008.

RENTREE SCOLAIRE 2008-2009

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune accueillait en maternelle jusqu'à la grande section maternelle, les enfants de Ecalles Alix, Mesnil-Panneville et Cideville.

Suite à un risque de sureffectif en classe maternelle et en accord avec le conseil municipal, il a été amené à écrire à M. le Maire de Mesnil Panneville qu'il ne pourrait plus accueillir les jeunes enfants de sa commune.

Suite aux élections municipales, la commune de Cideville a changé de maire. Celui-ci a pris contact avec les communes de Motteville et Flamanville en vue de créer un RPI avec celles-ci.

De ce fait, la commune de Croixmare risque de perdre un certain nombre d'enfants de Cideville ce qui redonnera de la place dans notre école maternelle. M. le Maire propose donc d'annuler le courrier adressé à M. le Maire de Mesnil Panneville et d'accueillir dès la rentrée scolaire 2008-2009 les enfants

de Mesnil Panneville jusqu'en grande section maternelle. Ces enfants devront retourner dans leur école de village dès la grande section maternelle. Par ailleurs, le conseil municipal décide de refuser à l'école de Croixmare les enfants en âge de rentrer à l'école maternelle et provenant de la commune de Cideville.

RESIDENCE PERSONNES AGEES DE FREVILLE

La résidence de personnes âgées de Fréville est gérée jusqu'à présent par le SIVOM de Fréville. Pour ses raisons diverses, M. le Président de la Communauté de Communes du Plateau Vert a proposé de prendre en charge cette gestion. M. le Maire souhaite avoir le point de vue du conseil municipal. Les membres du conseil municipal sont plutôt favorables mais souhaiteraient qu'une petite étude soit faite en vue d'améliorer cette structure.

RUISSELLEMENT URBAIN

M. le Maire informe le conseil municipal sur la situation du ruissellement urbain.

La première tranche ayant été réalisée pour permettre au lotisseur de déverser le débit de fuite de son bassin de retenue dans le réseau de la commune, nous avons eu des réactions de la part du propriétaire de la mare dans laquelle doit se déverser les eaux de ruissellement.

Normalement, il est prévu une deuxième tranche qui consiste à récupérer toutes les eaux de ruissellement qui se déversent dans les puits situés, un au carrefour des RD 20 et 306, l'autre contre la propriété de M. DUMONT auprès de l'ancienne caserne des pompiers.

Si nous réalisons cette deuxième tranche, nous risquons d'augmenter la contrariété du propriétaire de la mare car toutes les eaux récupérées seront également orientées vers celle-ci.

Si nous ne bougeons pas, nous risquons une déstabilisation des puits et par voie de conséquence, un affaissement des sols et peut-être de la route...

RD 304

M. le Maire rend compte de l'état d'avancement des travaux. Il indique que les relevés topographiques sont en cours de réalisation.

COMPTE RENDU SUR LES SYNDICATS

M. le Maire indique que le Président du SOMVAS a changé et que le nouveau président s'appelle M. SAUMONT Maire adjoint de Villers Ecalles.

Les ordures ménagères créent des dépenses de plus en plus importantes et le changement de Président peut nous procurer (communauté de communes du plateau vert) des inquiétudes sur le devenir du service. En effet, la communauté Caux Austreberthe a, à plusieurs reprises, demandé, sans succès, son retrait du SOMVAS. Le changement de Président sera-t-il plus favorable vis-à-vis de cette demande. Dans l'affirmatif, ce retrait aura un impact financier substantiel sur nos cotisations.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,